



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Toute vente de produits ou matériels (ci-après désignés le "Matériel") par Alytech SAS (ci-après désignée le "Fournisseur") implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Celles-ci ne peuvent être écartées, complétées ou modifiées que par des dispositions particulières expresses énoncées ou acceptées par écrit par le Fournisseur. Elles prévalent sur toute autre dispositions contractuelles et/ou commerciales du Client, quelle qu'elles soient, y compris celles figurant sur les bons de commande et/ou les conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières ou catégorielles consenties par écrit par le Fournisseur.

Les Matériels commercialisés par le Fournisseur peuvent intégrer un ou plusieurs logiciels embarqués, programmes, bases de données et/ou interfaces (ci-après désignés ensemble le « Logiciel »). Le Client reconnaît que l'acquisition d'un Matériel n'emporte en aucun cas transfert de propriété du Logiciel, mais uniquement concession d'un droit d'utilisation dans les conditions définies aux présentes.

2. COMMANDES

Toute commande, modification de commande ou offre d'achat faite par un Client sera soumise à l'acceptation écrite du Fournisseur. Le Client est tenu de prendre connaissance de la documentation technique et commerciale afférente aux Matériel avant toute passation de Commande. Il devra, notamment vérifier, qu'il(s) respecte(nt) l'ensemble des prérequis, notamment techniques et/ou connectiques, permettant l'utilisation de Matériel, étant précisé que le Fournisseur n'est pas responsable de l'inadéquation du Matériel aux besoins du Client.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Les listes de prix établies par le Fournisseur sont remises au Client à titre indicatif. Toutes les commandes sont facturées aux tarifs en vigueur au jour de la Commande et, le cas échéant, aux tarifs précisés dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client, en respectant la date de validité de cette offre.

3.2. Nos prix s'entendent :

- en EURO, hors taxes ; TVA en sus applicable au taux en vigueur à la date de livraison ou de prestation effective
- départ de notre magasin de Juvisy-sur-Orge (INCOTERM EXW Juvisy);
- pour une livraison France métropolitaine d'une commande inférieure à 300€ HT, une majoration sera appliquée pour frais de dossier.

Les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client, et qui sont facturés en sus, dans les conditions indiquées lors de la Commande et calculés préalablement à la passation de celle-ci.

3.3. Nos factures sont payables à 30 jours nets date de facture, en totalité et en un seul versement, sans escompte, sauf conditions particulières de règlement accepté antérieurement de façon explicite et par écrit.

Pour toute commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, un acompte peut être demandé, et payable à la commande (règlement comptant). Toutes les commandes Export doivent faire l'objet des frais de traitement de commande et d'un paiement avant Expédition.

3.4. Nos factures sont considérées comme définitivement acceptées sans réclamation dans les 15 jours d'émission.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiements, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, et seront calculées au taux d'intérêt de 12% l'an, entre la date d'échéance figurant sur la facture et la date effective de paiement.

Une indemnité forfaitaire pour frais de mise en recouvrement d'un montant de 40 €, s'ajoutera aux pénalités de retard pour chaque facture et devra être versée par le débiteur en cas de non-respect de l'échéance, conformément au décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012.

La mise en œuvre d'une procédure de recouvrement, si elle devenait nécessaire par un tiers, entraînerait de surcroît l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes restant dues, outre les frais légaux et judiciaires éventuels.

3.5. Alytech SAS se réserve, pour toute modification sérieuse de la solvabilité d'un client notamment en cas de non-respect des conditions de paiement, de suspendre tout crédit pour le paiement de ses matériels, fournitures ou prestations et d'exiger un règlement à la commande ou contre remboursement, voire de surseoir à de nouvelles livraisons ou prestations,

sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4. LICENCE DE LOGICIEL EMBARQUÉ

4.1. Lorsque le Matériel intègre un Logiciel, le prix total facturé au Client comprend, outre le prix du Matériel, la contrepartie financière de la licence d'utilisation du Logiciel.

4.2. La licence est consentie pour la durée d'utilisation du Matériel et pour le seul site d'implantation déclaré par le Client, sauf stipulation contraire dans les conditions particulières. Toute utilisation du Logiciel sur un autre matériel, site ou au bénéfice d'un tiers nécessite une licence complémentaire et un accord écrit du Fournisseur.

4.3. Les prestations de maintenance, d'assistance, de mise à jour logicielle, de paramétrage, de formation ou tout autre service associé au Logiciel sont facturés distinctement, selon les tarifs en vigueur du Fournisseur, et ne sont jamais compris dans le prix de la licence, sauf mention expresse contraire.

5. LIVRAISON – EXPÉDITION

5.1. Les délais de livraison indiqués sur nos propositions ou devis sont donnés de bonne foi, mais sans engagement à titre indicatif. Les délais commencent à partir du jour de l'accord complet sur les conditions techniques et commerciales, et l'acceptation de la commande par le Fournisseur. Le Fournisseur s'efforcera d'effectuer la livraison dans le délai prévu, mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages pouvant résulter de retards éventuels dans la livraison du Matériel, quelle qu'en soit la raison.

5.2. En l'absence d'instructions particulières du Client dans sa commande, le moyen d'expédition sera choisi par le Fournisseur à l'adresse indiquée par le Client lors de la passation de Commande.

6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

6.1. Réserve de propriété. Le Fournisseur se réserve expressément la propriété du Matériel jusqu'au paiement intégral du prix en principal, frais et intérêts, la remise d'un chèque ne valant paiement qu'à compter de la date d'inscription de la provision au crédit du Fournisseur. Jusqu'à cette date, le Client supportera le risque des dommages que le matériel pourrait subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Il est expressément interdit au Client d'en disposer pour le revendre, le transformer, le louer ou le donner en garantie.

6.2. Quelle que soit la date du transfert de propriété de Matériel, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, sera réalisé dès mise à disposition au transporteur.

6.3. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Fournisseur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au Fournisseur et les acomptes déjà versés resteront acquis à titre de dédommagement. Le Client sera tenu de rembourser au Fournisseur la somme correspondant à la moins-value du Matériel par rapport au prix de vente initial. Cette reprise de possession n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que Alytech SAS pourra exercer.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Le Fournisseur demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel et, plus largement, à tous les éléments immatériels (logiciels, firmwares, interfaces, documentations, bases de données, plans, études, etc.) mis à disposition du Client dans le cadre de la vente du Matériel. Aucun droit de propriété n'est transféré au Client à ce titre.

7.2. Le Fournisseur concède au Client, à compter du complet paiement du prix, une licence d'utilisation non exclusive, personnelle, non transférable et non sous-licenciable sur le Logiciel, strictement limitée aux besoins internes du Client et à l'exploitation du Matériel pour lequel le Logiciel a été fourni. Toute autre utilisation est interdite, sauf accord écrit et préalable du Fournisseur.

7.3. Sont notamment prohibés, sauf dispositions légales d'ordre public : toute reproduction autre que celle strictement nécessaire à l'utilisation du Matériel, toute mise à disposition ou communication à des tiers, toute décompilation, désassemblage, ingénierie inverse, adaptation, modification ou traduction du Logiciel.

7.4. Le Client s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits du Fournisseur sur le Logiciel et s'engage à notifier sans délai au Fournisseur toute atteinte dont il aurait connaissance.

8. GARANTIE

8.1 Sauf conditions particulières de vente, l'ensemble du matériel neuf vendu par le Fournisseur est garanti contre les défauts de fonctionnement pour une période de un (1) an calculée à partir de la date d'expédition du matériel. La garantie concerne les pièces et la main d'œuvre, hors consommables. Le Matériel réparé ou remplacé durant la période de garantie est lui-même garanti seulement pour la période restant entre le moment de la réparation ou du remplacement et la période d'expiration de la garantie originale d'un an.

8.2 Lors d'une réparation d'un appareil après la période de garantie initiale, les pièces changées, hors consommables, sont garanties 6 mois, main d'œuvre incluse. Cette garantie ne saurait s'étendre à une autre défaillance de l'appareil et ne concerne que les éléments remplacés.

8.3 Exclusion de garantie :

- Défaut de maintenance : l'appareil devra avoir reçu la maintenance préconisée par le fabricant selon la périodicité conseillée. En cas de défaut évident de maintenance, la garantie ne pourra plus s'appliquer.
- Non utilisation de pièces d'origine : toute maintenance doit impérativement être effectuée avec les pièces détachées d'origine.
- Modifications non approuvées : installation d'accessoires impropres ou des connexions avec les fluides, des alimentations électriques non spécifiés par le constructeur
- Dépannage effectué par une personne non autorisée par le Fournisseur.
- Détérioration causée par un élément extérieur ni en cas de dommages survenus en cours de transport ou de déchargement
- La remise en service, suite à un déménagement du matériel ou une panne informatique, n'est pas couverte par la garantie.

Dans les cas cités ci-dessus, toute intervention sera facturée au tarif en vigueur.

8.4 Conditions : Le Fournisseur réparera ou remplacera les pièces défectueuses et/ou conformes à ses propres frais, y compris la main d'œuvre ou bien le Fournisseur pourra, à sa discrétion, demander le renvoi du Matériel et remboursera le Client au prix d'achat. Si des réparations sur site sont nécessaires, le Vendeur prendra à sa charge les dépenses liées au déplacement pendant les 90 premiers jours de la garantie. En cas de retour éventuel du matériel au service après-vente du Fournisseur pour la réparation, est à la charge du Client; la réexpédition est à la charge de Fournisseur.

Le Fournisseur exclue et rejette toute responsabilité pour perte de profit, interruption de service ou pour tout dommage étant directement ou indirectement imputable en quelque manière que ce soit à le Matériel fournie.

8.4 Les articles considérés comme consommables en usage courante du matériel tels que, sans que cette liste soit limitative, les joints, aiguilles, seringues, septa, visserie, lignes pour fluides, fusibles, tubes de combustion, tubes photomultiplicateurs, lampes UV, résistances de four, etc... ne sont pas couverts par la présente garantie.

9. FORCE MAJEURE

Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler tout ou partie des commandes dont l'exécution a été rendue impossible par un cas fortuit ou de force majeure tel que, sans que cette liste soit limitative, la mobilisation, la guerre, les grèves totales ou partielles, les lock-out, les épidémies, les interruptions de transport, le manque de matières premières et de combustibles, les incendies, les inondations, les accidents d'outillage, etc...

10. TRIBUNAL COMPETENT

Le Tribunal de Commerce d'Evry sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à toute vente de Matériel effectuée par le Fournisseur.